

Parlement une nouvelle loi et le Parlement refusa de voter cette loi, à moins que la compagnie ne fit des arrangements avec les créanciers, dont il existait un assez grand nombre, tant pour la main-d'œuvre que pour l'emplacement de la voie, sans compter la créance de Cooper, Fearman et Cie pour fournitures. Il intervint une convention par laquelle le résidu de la subvention s'élevant à environ 50 pour 100 fut placé entre les mains du ministère, celui-ci déclarant, en substance, que lorsque la voie ferrée serait terminée, de façon à donner satisfaction aux inspecteurs de l'Etat, le crédit périmé serait renouvelé. La compagnie a terminé le chemin de fer à la satisfaction des inspecteurs du Gouvernement, et aujourd'hui, le Parlement vote ce crédit; seulement il est voté en faveur de la compagnie qui peut le réclamer. Or, je tiens à ce que ces deniers soient versés aux créanciers parmi lesquels figurent nombre de mes commettants et de ceux du député de Brockville (M. Derbyshire), ainsi que la maison Cooper, Fearman et Cie; bref, je veux que la convention soit exécutée dans l'esprit qui l'a inspirée. Il convient d'annexer à la résolution l'amendement en question, ou quelque disposition similaire, qu'elle puisse répondre aux intentions du Gouvernement.

M. EMMERSON: Le premier qui a appelé mon attention sur cette question, c'est le député de Brockville (M. Derbyshire) qui représentait les intérêts des créanciers. La subvention en discussion renferme \$37,200 déjà gagnées, mais dont la loi n'autorise pas le versement; et si je saisis bien la pensée du député de Brockville, il tient à ce que ces deniers soient versés de façon à assurer aux créanciers le paiement de leurs créances. Le député de Leeds (M. Taylor) appréhende que ces deniers ne prennent une autre direction, si on les verse à la compagnie elle-même, et si je ne me trompe, la Chambre verra d'un bon œil l'amendement suggéré.

M. HAGGART: Cette somme est-elle gagnée?

M. EMMERSON: Oui.

M. HAGGART: Y a-t-il longtemps?

M. EMMERSON: Voilà bien deux ou trois ans. Depuis mon entrée au ministère, le député de Brockville (M. Derbyshire) ne m'a pas donné un seul jour de relâche; de sorte que j'en conclus que c'est antérieurement à l'époque de mon entrée au ministère que la compagnie a gagné cette somme.

M. DERBYSHIRE: Il y a trois ans, l'ingénieur en chef reçut le chemin de fer et alors, il était dû \$38,000. Depuis 1904, la compagnie a obtenu une subvention supplémentaire affectée à des extensions de la voie ferrée et nous voulons que ces \$38,000 soient payés aux créanciers, d'après l'arrangement intervenu en 1904, alors que le crédit fut voté.

M. EMMERSON: Je me contente de suggérer que le mot "être" soit remplacé par le mot "sera". Alors, cet amendement suivra le sort des dispositions générales relativement à l'approbation de l'exécutif.

(L'amendement est adopté.)

Pour une ligne ferrée depuis Jonquières jusqu'à la baie des Ha, Ha! ne dépassant pas 20 milles, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, item 7 de l'article 2.

M. EMMERSON: C'est un tronçon du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean. Il s'agit d'un renouvellement.

M. SPROULE: Si je ne me trompe, il figure ici trois ou quatre subventions différentes, au bénéfice du chemin de fer du lac Saint-Jean. Pourquoi ne pas englober toutes ces subventions dans un seul et unique item?

M. EMMERSON: Je ferai observer à l'honorable député que le nom de la compagnie du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean ne figure pas ici; elle demande bien la subvention, mais c'est la ligne qui est subventionnée, et non pas la compagnie.

M. SPROULE: A qui la dernière subvention a-t-elle été accordée?

M. EMMERSON: Cette subvention a été votée de la même façon.

Pour une ligne de chemin de fer depuis Sainte-Rose via le côté est du lac Ainslie vers Orangedale sur l'Intercolonial, n'excédant pas 34 milles; et pour une ligne de chemin de fer depuis un point sur l'Intercolonial à ou près Mines-Road-Station jusqu'au quai à l'Anse-Caribou, ne dépassant pas 4 milles, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 18 et 62.

M. SPROULE: Je vois que vous avez modifié cet item. Autrefois cette subvention était accordée à une compagnie; aujourd'hui, vous l'accordez à une ligne de chemin de fer.

M. EMMERSON: Oui et cela pour la même raison que je viens d'alléguer. La première compagnie n'ayant pas utilisé ses pouvoirs, nombre de citoyens de la localité nous ont représenté qu'une puissante compagnie consentait à se charger des travaux. J'ai donc estimé préférable dans l'intérêt public, de modifier cet article et d'affecter cette subvention à une ligne de chemin de fer et non pas à une compagnie.

M. FIELDING: Afin de permettre à la Chambre d'assister à une cérémonie très importante qui aura lieu dans quelques instants, je propose au comité le renvoi de la suite de la discussion.

(La motion est adoptée et il est rendu compte des travaux du comité.)